

# ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2015

---

PROTÉGER LES SPORTIFS DE HAUT NIVEAU ET PROFESSIONNELS ET À SÉCURISER  
LEUR SITUATION JURIDIQUE ET SOCIALE - (N° 2734)

Adopté

## AMENDEMENT

N° AC20

présenté par  
Mme Bourguignon, rapporteure

-----

### ARTICLE 3

Substituer à l'alinéa 4 l'alinéa suivant :

« Un décret fixe le contenu de la convention mentionnée au présent article. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.